

**CONTRAT-CADRE POUR LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES D'ACHATS
REGROUPÉS DE LA VITRINE TECHNOLOGIE-ÉDUCATION**

ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

LE COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE, fiduciaire de la **VITRINE TECHNOLOGIE-ÉDUCATION**, ayant sa principale place d'affaires au 10555, avenue de Bois-de-Boulogne, Montréal (Québec) H4N 1L4, ci-après représenté par son directeur général, Monsieur Maurice Piché, dûment autorisé et mandaté aux fins des présentes, et ci-après appelée « la **Vitrine Technologie-Éducation** ».

ET

Nom de l'établissement :	
Adresse :	
Ville :	
Province :	
Code Postal :	

Ci-après représenté par _____, dûment autorisé et mandaté aux fins des présentes et ci-après appelé « l'Établissement membre »

Attendu que la **Vitrine Technologie-Éducation** a reçu de la Direction générale des services de soutien aux établissements du ministère de l'Éducation du Québec, le mandat de négocier et de gérer des programmes d'achats regroupés de logiciels pour le secteur de l'enseignement.

Attendu qu'en vertu de ce mandat, la **Vitrine Technologie-Éducation** doit respecter des règles contractuelles de fonctionnement strictes.

Attendu qu'en vertu de ce mandat, la **Vitrine Technologie-Éducation** est appelée à signer des engagements contractuels avec divers éditeurs et revendeurs de logiciels pour et au nom de ses établissements membres.

Attendu que la **Vitrine Technologie-Éducation**, à titre de mandataire et de fiduciaire, est dans l'obligation de respecter les engagements contractuels précités et notamment de s'assurer du respect par les établissements

membres desdits engagements contractuels et ententes conclus pour et au nom des établissements membres avec les éditeurs et revendeurs de logiciels.

Attendu que tous les établissements membres doivent respecter les engagements contractuels et ententes conclus en leur nom par la **Vitrine Technologie-Éducation**.

Attendu que la **Vitrine Technologie-Éducation** délègue aux revendeurs sélectionnés des obligations contractuelles tels la préparation et l'envoi de rapports périodiques sur les achats et installations faits par l'ensemble des établissements membres ainsi que la tenue d'un inventaire des licences détenues par les établissements membres.

Attendu qu'en signant le présent contrat-cadre, l'établissement membre déclare qu'il comprend qu'il est lui aussi dans l'obligation de respecter lesdits engagements contractuels et ententes conclus par la **Vitrine Technologie-Éducation**.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fera partie intégrante de la présente convention.

1. Définitions

Éditeur

Désigne tout éditeur avec lequel la **Vitrine Technologie-Éducation** a conclu un accord d'achats regroupés destinés aux établissements d'enseignement.

Revendeur

Désigne le détaillant reconnu par la **Vitrine Technologie-Éducation** et l'Éditeur à titre de Revendeur pour l'éducation. Le choix d'un revendeur désigné par la **Vitrine Technologie-Éducation** pour un programme donné est exclusif et obligatoire pour l'ensemble des établissements membres, sauf indication contraire.

- Les modalités des programmes sont diffusées dans la section protégée du site <http://ntic.org/> réservée aux achats regroupés de logiciels.
- Les listes de prix disponibles sur le site <http://ntic.org/> sont offertes à titre indicatif. Ainsi, au moment de la préparation d'un bon de commande, l'Établissement doit consulter les listes de prix fournies directement par le Revendeur ou communiquer avec ce dernier afin de vérifier l'exactitude des prix.
- Le renouvellement d'un programme est conditionnel au succès des négociations et à l'atteinte des objectifs de volume de vente établis au moment de l'entente ou de son renouvellement précédent.

Établissement

Désigne tout établissement d'enseignement, université, collège ou commission scolaire membre en règle de la **Vitrine Technologie-Éducation** et ayant acquitté sa cotisation annuelle.

Responsable de l'Établissement

Désigne l'individu nommé par l'Établissement pour agir, dans le cadre des programmes d'achats regroupés négociés par la **Vitrine Technologie-Éducation**, en qualité d'interlocuteur principal auprès de la **Vitrine Technologie-Éducation**, des revendeurs et de l'Éditeur. Cet individu aura la responsabilité de :

- Contrôler les installations et la mise à jour des logiciels dans le cadre desdits programmes;
- Sur demande de la **Vitrine Technologie-Éducation**, fournir un rapport sur l'état du parc de logiciels pour chacun des éditeurs, accompagné d'une personne représentant légalement l'Établissement certifiant que la situation de l'Établissement est conforme à celle déclarée dans le rapport en ce qui a trait au nombre de licences installées.

2. Propriétés et nature des produits logiciels

Licences d'utilisation

Les produits logiciels sont la propriété exclusive de l'Éditeur et sont protégés par la loi relative aux droits d'auteur ainsi que par les conventions internationales en vigueur. L'Éditeur reste le seul propriétaire des produits logiciels, l'Établissement n'ayant que le droit d'utiliser ces produits conformément à ce contrat.

L'Établissement peut augmenter le nombre maximum de copies, ajouter de nouveaux logiciels ou faire la mise à jour du logiciel en soumettant un bon d'achat au revendeur approprié. Les modalités de facturation seront établies conjointement par l'Établissement et le Revendeur.

Conformément aux termes et conditions des présentes, l'Établissement a le droit non transférable et non exclusif de i) faire un nombre limité de copies du code objet non modifié des versions des produits logiciels mentionnés dans les listes de prix des programmes d'achats regroupés négociés par la **Vitrine Technologie-Éducation** et pour lesquels l'Établissement défraie les montants indiqués, et ii) d'appliquer les droits d'utilisation à la maison rattachés à certains programmes.

Restrictions

L'Établissement ne peut en aucun cas: (i) louer ou donner en location le produit logiciel ou transférer le produit logiciel; ou (ii) décompiler, démonter, inverser, créer une œuvre dérivée, ou utiliser autrement le produit logiciel d'une manière qui ne soit pas conforme au présent contrat.

Non-cession

L'Établissement ne peut céder ses droits ou obligations en vertu du contrat-cadre de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable écrit de la **Vitrine Technologie-Éducation**.

Droit de vérification

Chaque établissement devra conserver les documents usuels et adéquats en matière de reproduction et de distribution de(s) produit(s) logiciel(s). La **Vitrine Technologie-Éducation** et l'Éditeur se réservent le droit d'effectuer une vérification desdits documents de l'Établissement, pendant la durée du programme ainsi que pendant une période de deux (2) ans à compter de la date à laquelle il aura pris fin. Ces vérifications ne pourront être effectuées que pendant les heures normales de bureau et de manière à ce qu'elles ne troublent pas trop les activités de l'Établissement.

Les dépenses afférentes à ces vérifications seront à la charge de la **Vitrine Technologie-Éducation** ou de l'Éditeur à moins qu'elles ne mettent à jour des manquements conséquents, auquel cas ces dépenses seront défrayées par l'Établissement. Si un tel examen démontre que l'Établissement n'agit pas en conformité avec la présente entente, alors, sans préjudice à toute autre action de l'Éditeur ou de la **Vitrine Technologie-Éducation**, l'Établissement devra défrayer le coût de la visite, de l'examen, etc.

3. Respect intégral des droits d'auteur

En se conformant aux termes et aux conditions du présent contrat, l'établissement membre sera tenu, à tout moment pendant la durée du contrat, de se conformer à la loi relative aux droits d'auteur et aux conditions d'utilisation qui s'appliquent au logiciel et en fera usage selon les termes des déclarations de licences acquises.

L'établissement membre s'engage et s'oblige à déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que chacun de ses salariés, agents et autres individus, utilisant le(s) produit(s) logiciel(s) dans le cadre des programmes d'achats regroupés négociés par la **Vitrine Technologie-Éducation** soient conscient que lesdits produits logiciels sont sous licence de l'Éditeur. Ces produits ne peuvent être utilisés qu'en conformité avec les modalités et conditions de(s) licence(s), qu'ils ne peuvent être copiés, transférés ou autrement utilisés en violation des dispositions desdites licences et qu'ils doivent respecter les droits d'auteur.

4. Garantie

Nonobstant les garanties particulières fournies par les éditeurs, les produits logiciels sont concédés tels quels. En aucun cas, l'Éditeur ou la **Vitrine Technologie-Éducation** ne saurait être responsable des dommages directs ou indirects, y compris toute perte de profit ou de bénéfice, ou autres dommages indirects ou accessoires causés par l'utilisation ou l'impossibilité d'utilisation du logiciel, et ce, même si l'Éditeur ou l'un de ses représentants agréés a été averti de la possibilité de tels dommages.

Par ailleurs, il est bien entendu et convenu que la **Vitrine Technologie-Éducation** agit à titre de fiduciaire et mandataire des établissements membres et qu'à ce titre, elle n'encourt aucune responsabilité contractuelle ou extracontractuelle vis-à-vis de l'établissement membre.

5. Durée et résiliation

Durée initiale

La durée initiale de ce contrat est d'un (1) an et il est renouvelé automatiquement à l'échéance en fonction d'un accord mutuel des parties tant que l'Établissement acquitte sa cotisation annuelle auprès de la **Vitrine Technologie-Éducation**.

Non-renouvellement de l'adhésion

En cas de non-renouvellement de l'adhésion de l'établissement membre à la **Vitrine Technologie-Éducation** par le défaut de l'acquittement des frais annuels d'adhésion, il est entendu que l'établissement membre conserve les droits acquis par l'achat ou la location des licences jusqu'à l'expiration desdits droits. Il ne peut toutefois plus effectuer d'achats selon les modalités et conditions des programmes gérés par la **Vitrine Technologie-Éducation**.

Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat-cadre en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations, sous réserve de l'aviser, par écrit, de son intention de résilier trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation, en précisant le manquement allégué et à condition que ladite situation n'ait pas été corrigée dans le délai précité de trente (30) jours. Tout manquement d'un établissement à l'une ou l'autre des modalités et conditions de son contrat-cadre et/ou de la propriété et nature des produits logiciels et/ou tout non respect par l'établissement membre des engagements contractuels et ententes conclus par la **Vitrine Technologie-Éducation** pour les établissements membres constituera pour la **Vitrine Technologie-Éducation** un motif suffisant de résiliation du contrat-cadre.

Obligations à l'issue du contrat

La résiliation ou l'expiration du contrat-cadre mettra automatiquement fin aux droits conférés aux établissements dont les achats sont couverts par le contrat-cadre, y compris leur droit de reproduction et d'installation de versions supplémentaires des produits logiciels et leur droit de participer de toute autre manière aux programmes d'achats regroupés négociés par la **Vitrine Technologie-Éducation**.

La résiliation ou l'expiration du contrat-cadre n'affectera aucunement les droits de tout établissement sur les versions des produits logiciels dûment achetés. La résiliation ou l'expiration n'affectera en aucune manière l'obligation d'un établissement de déclarer toute installation faite précédemment.

6. Divers

Respect des modalités d'application

En signant des engagements contractuels avec des éditeurs et revendeurs dans le cadre des programmes d'achats regroupés pour et au nom des établissements membres, la **Vitrine Technologie-Éducation** s'est engagée au nom de l'Établissement à respecter les modalités d'application de ces contrats. Le non-respect par l'Établissement des modalités et des obligations décrites dans le présent contrat-cadre peut avoir des conséquences directes sur les ententes régies par les contrats établis entre eux et la **Vitrine Technologie-Éducation**.

Ayant fait la lecture intégrale du contrat-cadre, l'établissement membre déclare par les présentes avoir été informé par la **Vitrine Technologie-Éducation** des modalités d'application et des obligations. Il

déclare également avoir été mis au courant de l'importance pour lui de respecter ses obligations en vertu du présent contrat et des implications de tout défaut de sa part.

Advenant un défaut de la part de l'Établissement résultant dans la résiliation de son contrat-cadre et advenant des poursuites, actions, réclamations contre la **Vitrine Technologie-Éducation** résultant des actes ou omissions de l'établissement membre et/ou de ses salariés, préposés, employés, mandataires, l'établissement membre convient d'intervenir à toutes poursuites, actions, réclamations et à prendre les faits et cause de la **Vitrine Technologie-Éducation** et à indemniser, cautionner et garantir la **Vitrine Technologie-Éducation** contre tous dommages, pénalités ou condamnations pouvant en résulter. L'établissement membre renonce par les présentes à tout bénéfice de discussion et de division dans un tel cas.

7. Intégralité des contrats ; absence de renonciation

Le présent contrat est l'expression de l'accord total des parties et constitue l'intégralité des engagements contractuels entre l'établissement membre et la **Vitrine Technologie-Éducation** concernant l'objet des présentes. Toute déclaration, promesse ou condition relative à ces contrats qui ne figurerait pas dans un avis signé par les parties en cause ne sauraient les engager.

Droit applicable

Ce contrat-cadre est régi par les lois de la province de Québec en ce qui a trait aux relations entre l'établissement membre et la **Vitrine Technologie-Éducation** et aux lois des provinces, états ou pays d'origine des éditeurs et revendeurs en ce qui a trait aux relations entre l'établissement membre, un Revendeur et un Éditeur. De plus, les parties élisent domicile dans le district de Montréal relativement à toutes procédures intentées relativement au présent contrat.

Signatures

Ce contrat doit être signé par un officier mandaté par le Collège à cette fin, soit le directeur général, le directeur des études ou le secrétaire général.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Collège de Bois-de-Boulogne	Établissement :
Par Monsieur Maurice Piché	Par :
Directeur général	Fonction:
Signature :	Signature
Date :	Date :